



Mise à jour sur la COVID-19 pour les membres de l'ACHD 18 mars 2020

L'ACHD est ici pour vous aider

Lisez nos dernières mises à jour :

www.achd.ca/alertesdesecurite

Faites-nous parvenir un courriel à : alertes@achd.ca

Cher membre,

Alors que les questions se multiplient, l'ACHD s'emploie à trouver des ressources et des renseignements utiles qui appuieront les hygiénistes dentaires et d'autres professionnels de la santé buccodentaire pendant ce temps difficile afin de les aider à gérer la situation et à en sortir de la meilleure façon possible.

- **Annnonce fédérale d'aujourd'hui : programme d'aide pour appuyer les Canadiens**

Aujourd'hui, le gouvernement a annoncé un programme d'aide de 27 milliards de dollars qui sera offert en paiements directs aux Canadiens. Ces paiements commenceront à être distribués au cours des prochaines quelques semaines. Un autre 55 milliards de dollars ont été réservés aux reports d'impôts (pour les entreprises et les familles). Cette première phase comprend des mesures qui seront offertes par l'intermédiaire de programmes qui sont déjà en place, tels que l'assurance emploi et les prestations pour la garde des enfants, pour les Canadiens ordinaires qui ne sont pas admissibles à l'AE. Ces programmes vont durer jusqu'à 14 semaines et les demandes débiteront en avril 2020, sous réserve de modifications.

- Allocation de soins d'urgences, jusqu'à 900 \$ toutes les deux semaines et jusqu'à 15 semaines comme protection temporaire du revenu pour les travailleurs (y compris les travailleurs autonomes) qui

THE CANADIAN DENTAL HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

sont en quarantaine ou malade de la COVID-19 ou qui prennent soin d'un membre de la famille qui est malade de la COVID-19, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'AE, et les parents d'enfants qui ont besoin de soins ou de supervision en raison de la fermeture des écoles, et incapables de gagner un revenu d'emploi, peu importe s'ils sont admissibles à l'AE ou non.

- Allocation de soutien d'urgence relative à la COVID-19 : les paiements (montant inconnu) aux travailleurs sans emploi qui ne sont pas admissibles à l'AE (par l'intermédiaire de l'ARC, jusqu'à 5 milliards de dollars).

L'ACHD prévoit que tous les membres seront admissibles soit à la nouvelle AE ou aux mesures équivalentes. Le message central était que la réponse nationale en matière de santé publique ne devrait pas être limitée par des considérations financières.

De plus, pour les Canadiens malades, en quarantaine ou forcés de rester à la maison pour s'occuper des enfants, qui n'ont pas de congé de maladie payé (ou une accommodation similaire au travail), le gouvernement :

- élimine la période d'attente d'une semaine pour les personnes en quarantaine obligatoire qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE). Cette mesure temporaire sera en vigueur à partir du 15 mars 2020.
- exempte l'exigence de fournir un certificat médical pour accéder aux prestations de maladie de l'AE.

Le gouvernement offre aussi des mesures pour :

- les employeurs de petites entreprises admissibles, offrant des subventions salariales temporaires pour les employeurs (10 % de la rémunération ou des salaires versés sur une période de trois mois).
- les personnes qui remboursent actuellement leurs prêts d'études canadiens ont un moratoire de six mois sans intérêt pour le remboursement.

Pour en apprendre davantage sur l'ensemble complet de mesures pour les Canadiens et les entreprises, consultez :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Comprenez votre droit de refuser des conditions de travail non sécuritaires

Connaissez vos droits et vos responsabilités à titre de travailleur et les mesures que vous pouvez prendre pour remédier aux conditions de travail non sécuritaires ou exercez votre droit de refuser du travail non sécuritaire. Les procédures peuvent varier selon les provinces. Veuillez consulter les sites provinciaux ci-dessous.

Avant de signaler des pratiques de travail dangereuses, vous pouvez :

- parler de vos préoccupations avec votre organisme de réglementation
- parler de vos préoccupations avec votre superviseur ou employeur
- consulter un membre du comité de santé et de sécurité ou un représentant à la santé et à la sécurité, le cas échéant.

À noter : les heures d'ouverture peuvent varier. Vérifiez les sites Web gouvernementaux pour obtenir plus de détails.

Ontario	https://www.labour.gov.on.ca/french/feedback/index.php 1 877 202-0008
Colombie-Britannique	https://www.worksafebc.com/fr 1 888 621-7233 / 604 276-3100 (vallée du bas Fraser)
Alberta	OHS Contact Centre 1 866 415-8690 / 780 415-8690 (à Edmonton)
Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/bonjour 1 800 567-7233
Manitoba	https://www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html 1 855 957-SAFE (7233)
Québec	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 1 844 838-0808
Nouveau-Brunswick	https://www.travailsecuritairenb.ca/ 1 800 999-9775
Nouvelle-Écosse	OHS Division General Inquiries and Reporting Sans frais : 1 800 952-2687
Terre-Neuve-et-Labrador	https://www.gov.nl.ca/snl/renseignements-en-francais/ 709 729-3275
Île-du-Prince-Édouard	Occupational Health & Safety 24hr Emergency Line 902 628-7513
Territoires du Nord-Ouest	https://wscc.nt.ca/fr Services de prévention 1 800 661-0792
Yukon	https://wcb.yk.ca/francais/Index.aspx

	1 867 667-5450
Nunavut	https://wsc.nu.ca/fr/santé-et-sécurité Services de prévention
	1 877 404-4407

